

## Des conditions avantageuses pour votre épargne

→ L'épargne salariale est un levier qui permet de se constituer un capital avec l'aide de son entreprise dans des conditions fiscales et sociales avantageuses.

### ▶ A l'entrée sur les dispositifs d'épargne salariale

#### A la charge du bénéficiaire

	CHARGES SOCIALES <i>(hors CSG-CRDS)</i>	PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX				IMPÔT SUR LE REVENU
<b>Participation Intéressement Abondement</b>  <i>(régime fiscal : revenu d'activité et de remplacement)</i>	Exonération de charges sociales	<b>Salarié</b>	CSG	9,2%	<b>Prélevés</b> sur le montant perçu et récolté par l'entreprise pour paiement à la MSA ou à l'URSSAF	<b>PARTICIPATION</b> Exonération d'IR dans la limite du plafond de répartition annuel individuel, uniquement si elle est placée dans un plan d'épargne salariale (PEE, PERCO...)
			CRDS	0,5%		
			<b>Total des prélèvements sociaux</b>	<b>9,7%</b>		
			Assiette de calcul	100% du montant perçu		
		<b>Exploitant - Travailleur non salarié</b>	<b>Non prélevés</b> sur le montant perçu mais à régler directement par l'exploitant ou le TNS au Régime Social des non salariés (RSI)	CSG	9,2%	<b>INTÉRESSEMENT</b> Exonération d'IR dans la limite de 50% du PASS, uniquement s'il est placé dans un plan d'épargne salariale (PEE, PERCO...)
				CRDS	0,5%	
				<b>Total des prélèvements sociaux</b>	<b>9,7%</b>	
				Assiette de calcul	100% du montant perçu	
<b>Versements volontaires</b>		<b>PAS DE PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX</b>				les versements volontaires proviennent de l'épargne personnelle du bénéficiaire

# Régime fiscal et social de l'épargne salariale

## A la charge de l'entreprise

	CHARGES SOCIALES <i>(hors CSG-CRDS)</i>	PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	FISCALITÉ
<b>Participation Intéressement Abondement</b>  <i>(régime fiscal : revenu d'activité et de remplacement)</i>	Exonération de charges sociales	<p><b>Forfait social de 20%</b></p> <p>Baisse du forfait social à 16% (au lieu de 20%) sur l'abondement, l'intéressement et la participation versés dans le PERCO qui respecte deux conditions cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prévoir la gestion pilotée comme mécanisme d'affectation par défaut et</li> <li>- proposer dans la gestion pilotée un « FCPE actions » comportant au moins 7% de son actif en titres éligibles au PEA-PME destiné au financement des PME / ETI</li> </ul>	<p><b>DÉDUCTION DE LA PARTICIPATION, DE L'INTÉRESSEMENT ET DE L'ABONDEMENT</b> de l'assiette de calcul des bénéfices imposables à l'IS ou à l'IR (BIC, BNC, BA) sous certaines conditions.</p>
<b>Participation Intéressement</b>  <i>(régime fiscal : revenu d'activité et de remplacement)</i>	Exonération de charges sociales	<p><b>Forfait social réduit à 8%</b> pour la mise en place d'accords pour les entreprises de moins de 50 salariés</p> <p>Forfait social réduit à 8% (au lieu de 20 %) pendant 6 ans au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui mettent en place un accord d'intéressement ou de participation volontaire pour la première fois ;</li> <li>ou</li> <li>- qui n'ont pas conclu d'accord depuis 5 ans.</li> </ul> <p>Le taux réduit est applicable aux sommes issues de l'intéressement et de la participation versées à compter du 1er janvier 2016 (le taux réduit ne s'applique pas à l'abondement).</p> <p>A compter de la 7ème année, l'entreprise est redevable de la contribution au taux de 20%.</p>	<p><b>CONSTITUTION EN FRANCHISE D'IMPÔT DE PROVISIONS POUR INVESTISSEMENT (PPI)</b></p> <p>Sur une partie de la participation et de l'abondement sous conditions</p>

# Régime fiscal et social de l'épargne salariale

## ➤ A la sortie des dispositifs d'épargne salariale

### A la charge du bénéficiaire

	PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX		IMPÔT SUR LE REVENU									
<b>Plus-values de l'épargne investie</b> <i>(régime fiscal : revenus du patrimoine et produits de placement)</i>	CSG	9,9%	<b>SORTIE EN CAPITAL : PEE - PERCO</b> Exonération									
	CRDS	0,5%										
	Prélèvement social	4,5%	<b>SORTIE EN RENTE : PERCO</b> Rente imposable en fonction de l'âge au moment de la liquidation									
	Taxe Additionnelle de solidarité-autonomie	0,3%										
	Prélèvement de solidarité	2%										
	<b>Total des prélèvements sociaux</b>	<b>17,2%</b>										
	Assiette de calcul	100% <i>de la plus-value</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Age de l'épargnant</th> <th>Fraction de rente imposable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 50 ans</td> <td>70%</td> </tr> <tr> <td>De 50 ans à 59 ans</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>De 60 ans à 69 ans</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>70 ans et plus</td> <td>30%</td> </tr> </tbody> </table>	Age de l'épargnant	Fraction de rente imposable	Moins de 50 ans	70%	De 50 ans à 59 ans	50%	De 60 ans à 69 ans	40%	70 ans et plus
Age de l'épargnant	Fraction de rente imposable											
Moins de 50 ans	70%											
De 50 ans à 59 ans	50%											
De 60 ans à 69 ans	40%											
70 ans et plus	30%											